### REPUBLIQUE DU BURUNDI



# DECRET N° 100/445 DU 40 DECEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DE SECURITE

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n° 1/23 du 31 août 2008 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement du Conseil National de Sécurité ;

Vu le Décret n° 100/37 du 7 février 2013 portant Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil National de Sécurité ;

#### **DECRETE:**

## Article 1 : Sont nommés Membres du Conseil National de Sécurité :

- 1. Son Excellence le Président de la République ;
- 2. Son Excellence le Premier Vice-Président de la République ;
- 3. Son Excellence Monsieur le Deuxième Vice-Président de la République;
- 4. Le Ministre ayant en charge l'Intérieur et la Formation Patriotique dans ses attributions ;
- 5. Le Ministre ayant en charge la Sécurité Publique dans ses attributions ;
- 6. Le Ministre ayant en charge les Relations Extérieures et la Coopération Internationale dans ses attributions ;
- 7. Le Ministre ayant en charge la Justice dans ses attributions ;
- 8. Le Ministre ayant en charge la Défense Nationale dans ses attributions;

M

18

1

- 9. Pasteur Joseph SENKOMO;
- 10. Sheikh Sadiki Abdallah KAJANDI;
- 11. Monsieur Jean CIZA;
- 12. Dr Déo Guide RUREMA;
- 13. Monsieur Richard GIRAMAHORO;
- 14. Madame Rénilde NDAYISHIMIYE;
- 15. Honorable Freddy MBONIMPA;
- 16. Monsieur Damase NTIRANYIBAGIRA;
- 17. Monsieur Gilbert Bécaud NJANGWA.

Article 2: Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent Décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le décembre 2015.

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.